

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

Syndicat de
LEZAY

Population desservie : 6 718 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement par le Pôle Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale des Deux-Sèvres. Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) :

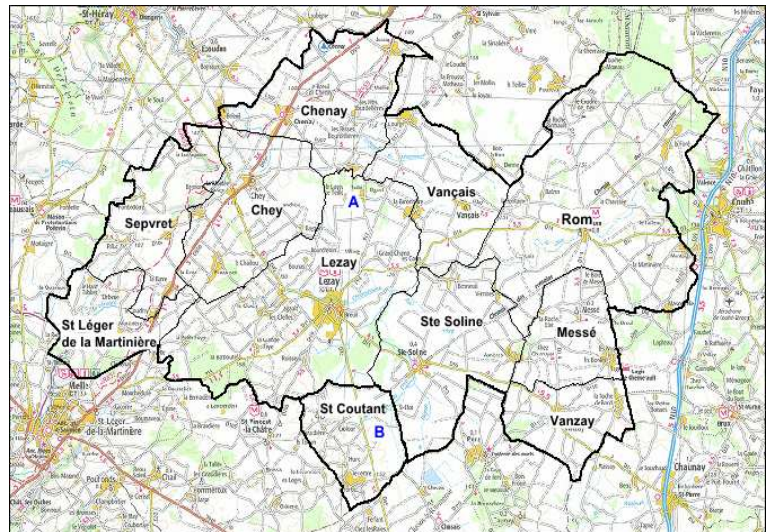
Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a deux UDI au niveau du syndicat.

La distribution d'eau est assurée par le syndicat.

Origine de l'eau :

UDI A : L'eau provient d'un mélange issu des captages de La Croix Rivet (commune de Chenay) et de La Garenne (commune de Chey).

UDI B : Alimentée par un mélange d'eau des captages de Saint-Coutant (F1 et F2).



Protection des ressources : Les captages alimentant la collectivité bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

Traitement : L'eau bénéficie d'une désinfection avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : Sur l'année 2018, **33 analyses (1790 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2017	UDI A	UDI B	Valeurs limites de qualité
TURBIDITE (en NFU)	0.02	0.92	2
DURETE (TH en °F)	30.4	27.6	
FLUOR (en µg/l)	950	880	1500 µg/l
NITRATES (en mg/l)	13.6	21.1	50 mg/l

- Bactériologie** ➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes).
- Turbidité** ➤ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2018, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé sur l'UDI A. Plusieurs dépassements ont été observés sur l'UDI B. Il a été demandé au syndicat d'eau de mettre en œuvre les mesures techniques adaptées obtenir des résultats en dessous des normes.
- Dureté** ➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est plutôt dure sur les 2 UDI.
- Fluor** ➤ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat **en renferment une quantité relativement importante** et des apports complémentaires par des comprimés ou par du sel fluoré ne sont pas nécessaires.
- Nitrates** ➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures de l'UDI A **est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire**.
- Pesticides** ➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2018 à la sortie des réservoirs et des usines sont toutes restées **inférieures à la valeur limite de qualité** admise en distribution sur l'UDI A. **Un dépassement ponctuel de la limite de qualité ont été observés sur l'UDI B.**
- Plomb** ➤ Aucun branchement public en plomb n'a été répertorié sur le syndicat au dernier recensement, fin 2017.

Avis Sanitaire : Eau de bonne qualité

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais quelques heures avant de la consommer.**
- Si vos canalisations et **branchements** privés sont **en plomb** il est **fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable.** Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.